

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 26/05/2021

BIC - IF - Prorogation des exonérations fiscales applicables dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, art. 223)

Séries / Divisions :

BIC - CHAMP ; IF - TFB ; IF - CFE

Texte :

L'[article 223 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#) prévoit la prorogation de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, des exonérations fiscales (impôt sur les bénéfices, taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisation foncière des entreprises) codifiées respectivement à l'[article 44 duodecimes du code général des impôts \(CGI\)](#), à l'[article 1383 H du CGI](#) et au I quinquies A de l'[article 1466 A du CGI](#), applicables dans les bassins d'emploi à redynamiser.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-BIC-CHAMP-80-10-50](#) : BIC - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Entreprises ou activités implantées dans certaines zones du territoire - Activités implantées dans les bassins d'emploi à redynamiser

[BOI-IF-TFB-10-160-20](#) : IF - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Champ d'application et territorialité - Exonération des immeubles situés dans des zones délimitées - Exonération des immeubles appartenant à des entreprises implantées dans les bassins d'emploi à redynamiser

[BOI-IF-CFE-10-30-60-50](#) : IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Autres exonérations facultatives temporaires - Bassins d'emploi à redynamiser

Signataire des documents liés :

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale